



Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023-344

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté mis en ligne le 3 août 2023

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE « Fais-moi danser en Libournais » - Août 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'autorisation donnée par convention à Monsieur Eric LARAPIDIE, président de l'association « Fais-moi danser en Libournais » sise 56 rue Chaperon Grangère à Libourne, d'organiser la manifestation « Fais-moi danser en Libournais », Esplanade François Mitterrand, les 10, 11, 12, 17, 18, 19, 24, 25 et 26 août 2023, et la demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. L'association « Fais-moi danser en Libournais » sise 56 rue Chaperon Grangère à Libourne est autorisée à organiser la manifestation « Fais-moi danser en Libournais », Esplanade François Mitterrand, les 10, 11, 12, 17, 18, 19, 24, 25 et 26 août 2023.

Article 2. A cette occasion, **quatre places de stationnement seront interdites au public et réservées aux véhicules des organisateurs, place Decazes, côté Bastide, le long du terre-plein, portion comprise entre le n°10 et n°12, de 14h00 à minuit**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- du 10 au 12 août 2023
- du 17 au 19 août 2023
- du 24 au 26 août 2023

Article 3. Monsieur Eric LARAPIDIE devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il demeurera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 4. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le



Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au Commerce, aux foires
et marchés et domaine public

Fait à Libourne, le **03 AOUT 2023**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

